

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 19 AVRIL 2023**

Date de convocation :
14/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent excusé : Pierre ARIS (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance: Maxime SIRE

Délibération N° 2023/18

OBJET : Synthèse des actions mises en place par la commune en application de la charte d'engagement municipale pour la gestion de l'eau

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de la charte d'engagement municipale sur la gestion de l'eau, la commune doit mettre en place des actions visant à économiser l'eau. Le maire présente au conseil municipal un projet de plan communal d'économie d'eau (document joint en annexe de la délibération).

Elle précise que ce plan couplé à la charte d'engagement municipale vise à obtenir une dérogation pour l'arrosage des jardins potagers. En effet, ces jardins, à usage familial, présentent une dimension sociale importante pour nos communes rurales et nombre des administrés de Montalba-le-Château se sont émus de l'interdiction d'arrosage prévue par l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

Approuve le plan communal d'économie d'eau joint à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 19/04/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 19/04/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Mme Marie MARTINEZ

